



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT (arrivé au point 8), Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Benoit STEINMETZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Hassan FADI	à	Hervé GROULT
Marie-Odile KRIEGER	à	Yannick OLIGER
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



26. Objet : Schéma directeur cyclable de la CCCE : Modification du règlement de mise en œuvre

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, actant la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021, portant extension de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur cyclable au Bureau d'Etudes CODRA,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, portant approbation du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022, portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles « ECLAIRAGE » et « AUTRES EQUIPEMENTS », dudit règlement,

ECLAIRAGE :

Considérant, que dans le cadre de jonction entre une commune et une zone d'activités économiques ainsi qu'aux endroits stratégiques tel que des carrefours un éclairage peut être réalisé sauf contraintes techniques,

Il est proposé d'ajouter une sous-partie au chapitre Eclairage :

3- Choix des candélabres :

Les candélabres filaires seront choisis par les communes impactées par le tracé de la piste cyclable et financé par la CCCE dans la limite de 2 395 € H.T. pour la fourniture et pose d'un candélabre. Les candélabres devront être obligatoirement pourvus de détecteurs de mouvement.

Les luminaires posés seront raccordés sur l'armoire d'éclairage public la plus proche du projet. La commune assumera les frais de fourniture d'électricité.

AUTRES EQUIPEMENTS :

Considérant, que la CCCE ne prend pas en charge la plantation de végétaux dans le cadre du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE.

Il est proposé d'ajouter des précisions à la sous-partie « 3- Espaces verts » :

Les communes souhaitant réaliser des aménagements paysagers le long des voies vertes créées sur leur territoire peuvent le faire à leur frais. Néanmoins, la CCCE réalisera à la suite des travaux un engazonnement aux abords de la voie créée afin de rendre un itinéraire soigné. Par ailleurs, en cas d'obligation légale telle que la compensation de zone humide, la CCCE prendra à sa charge la plantation des végétaux.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la commission « Suivi des Travaux » en date du 11 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE, tel qu'annexé ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

Schéma directeur cyclable communautaire :

Règlement de mise en oeuvre

Préambule

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté, lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, son schéma directeur cyclable. Ce vote s'inscrit dans la continuité d'une démarche engagée dès le début des années 2000, qui a conduit à de premières réalisations telles que le circuit de la Boler.

Le schéma fixe une ambition et une stratégie à 15 ans. Il reflète une volonté partagée majeure : mailler l'ensemble des Communes du territoire de façon à créer un réseau structurant, continu et sécurisé permettant de développer les modes de déplacements doux pour tous les usages et tous les publics.

En ce sens, le schéma 2022 affiche des objectifs qui répondent aux mutations récentes que connaît le secteur de la mobilité, à la fois en termes de gouvernance, de pratiques, d'enjeux environnementaux et de santé publique.

Le cadre et les grands principes en termes de maillage et d'aménagements ont été actés lors du vote d'avril 2022. Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités opérationnelles de mise en oeuvre du schéma de façon à garantir l'équité entre les Communes, mais aussi l'efficacité en termes de travaux et de calendrier.

CHAMP D'INTERVENTION DE LA CCCE

1- Itinéraires en site propre

- **Définition** : les itinéraires en site propre sont des itinéraires séparés physiquement de la chaussée automobile et réservés exclusivement à une ou certaines catégories d'usagers.

- **Intervention de la CCCE** : le champ d'intervention communautaire se limite aux tracés situés hors agglomération. Il comprend l'aménagement de l'infrastructure, sa sécurisation et la pose de la signalisation horizontale et verticale. Les aménagements prennent fin au panneau d'agglomération et reprennent après le panneau de sortie d'agglomération existant à la date du 01/04/22 (**reportage photographique en annexe**).

- **Exceptions** : la CCCE interviendra en agglomération pour les tracés permettant :

- l'accès à un pôle d'échange multimodal (haltes-ferroviaires, P+R, autre infrastructure dédiée à la multimodalité)
- l'accès à une Zone d'activités communautaire, à un équipement public communautaire
- la liaison à une voie dédiée bus

2- Itinéraires de jalonnement

- **Définition** : les itinéraires de jalonnement ne sont pas séparés physiquement du réseau routier. Ils sont identifiés grâce à un jalonnement. Le jalonnement désigne la signalisation directionnelle réglementaire dédiée aux cyclistes et autres usagers éventuels du tracé.

- **Intervention de la CCCE** : dans un souci de continuité et de lisibilité des parcours, le champ d'intervention de la CCCE couvre l'intégralité des tracés inscrits au schéma communautaire pour ce qui concerne la signalisation verticale (panneaux de signalisation réglementaires). Pour ce qui concerne les éléments de signalisation horizontale, le champ d'intervention de la CCCE se limite aux tracés situés hors agglomération (sécurisation des intersections notamment).

QUALIFICATION ET USAGE DES PISTES

1- Itinéraires en site propre

- **Définition** : les itinéraires en site propre sont des itinéraires séparés physiquement de la chaussée automobile et réservés exclusivement à une ou certaines catégories d'usagers.

- **Intervention de la CCCE** : les itinéraires créés par la CCCE sont de type « Voie verte », c'est-à-dire dédiés aux modes doux et actifs et disposant d'une largeur standard de 3 mètres. Selon les contraintes de terrain, cette largeur pourra néanmoins être diminuée sur des parties de tracé, de façon à permettre la continuité des tracés et de garantir la séparation des usagers (vélo, piétons, ...) de la circulation automobile et une sécurisation optimale de ces déplacements.

Ces voies vertes seront réalisées en structure dite légère : 30 cm de granulat avec couche de roulement en béton bitumeux. La largeur de cette structure n'excédera pas 3 mètres. Le reste de la largeur pourra être réalisé dans le cadre des travaux communautaires sous réserve d'une prise en charge communale.

Les voies vertes sont équipées d'un jalonnement (signalisation verticale et marquage au sol).

2- Itinéraires en site partagé

- **Définition** : les itinéraires en site partagé ne sont pas indépendants du réseau routier et peuvent être franchis par les automobilistes.

- **Intervention de la CCCE** : les itinéraires sont équipés d'un jalonnement (signalisation réglementaire). L'installation de la signalisation et les mesures de limitation des vitesses éventuelles à adopter sur ces itinéraires feront l'objet d'une concertation et d'un accord des Maires ou des gestionnaires de voiries identifiés afin d'y garantir la mixité et la sécurité des usages.

3- Accès aux véhicules agricoles

- Les nouveaux itinéraires créés en site propre sont totalement interdits aux véhicules agricoles.

- Les véhicules agricoles peuvent emprunter, sur des portions réduites des tracés, les itinéraires aménagés sur d'anciens chemins ruraux ou voiries existantes, lorsqu'aucune autre alternative ne pourra être identifiée.

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Lorsque les emprises sont communales, la Commune cède le foncier à la CCCE, à l'euro symbolique. L'acte sera réalisé sous forme administrative et par la CCCE.
- Lorsque les emprises sont privées, la CCCE procédera aux acquisitions foncières. Un prix unique d'achat (hors frais annexes) a été fixé : 110 € l'are. Il s'appliquera sur toutes les Communes du territoire, quel que soit le zonage du foncier au PLU. Les Maires pourront être sollicités pour effectuer les premiers contacts facilitateurs avec les propriétaires fonciers.
- En cas de refus de vente, le principe de recourir à la DUP est retenu. La CCCE prendra en charge cette procédure. En fonction des situations, elle pourra solliciter l'appui des Communes concernées.
- Afin de faciliter la mise en œuvre du schéma, il est demandé aux Communes d'inscrire dans leur PLU les tracés en emplacements réservés (ER) au bénéfice de la CCCE.

ÉCLAIRAGE

1- Principe général : certaines sections d'itinéraires pourront être équipées d'un éclairage de sécurité destiné à apporter une visibilité aux endroits stratégiques des tracés (carrefours, liaisons avec Zone d'activités communautaire ...).

2- Type d'éclairage : les candélabres autonomes seront privilégiés. Par exception, en fonction des réalités de terrain, les lampadaires pourront être raccordés au réseau (exemple : itinéraire desservant une Zone d'activités communautaire).

3- Choix des candélabres :

Les candélabres filaires seront choisis par les communes impactées par le tracé de la piste cyclable et financé par la CCCE dans la limite de 2 395 € H.T. pour la fourniture et pose d'un candélabre. Les candélabres devront être obligatoirement pourvus de détecteurs de mouvement
Les luminaires posés seront raccordés sur l'armoire d'éclairage publique la plus proche du projet. La commune assumera les frais de fourniture d'électricité.

AUTRES ÉQUIPEMENTS

1- Aires de repos/de repas : la CCCE équipera des points stratégiques en mobilier de repas et de repos.

2- Bornes de recharges pour vélos électriques : la CCCE équipera certains pôles ou équipements communautaires tels que gares, zones d'activités communautaires ou équipements communautaires.

3- Espaces verts : *il n'est pas prévu de plantation ni de création d'espaces verts le long des tracés.*

Les communes souhaitant réaliser des aménagements paysagers le long des voies vertes créées sur leur territoire peuvent le faire à leur frais. Néanmoins, la CCCE réalisera à la suite des travaux un engazonnement aux abords de la voie créée afin de rendre un itinéraire soigné. Par ailleurs, en cas d'obligation légale telle que la compensation de zone humide, la CCCE prendra à sa charge la plantation des végétaux.

À noter : ce règlement n'aborde pas le volet « services vélos » (stationnements, réparations, locations...).

ENTRETIEN

- Après réalisation des tracés, la CCCE prendra en charge :

- l'entretien et les travaux de rénovation des pistes ainsi que du jalonnement et du marquage au sol. Cette prise en charge inclut les ouvrages d'art situés sur les tracés.
- le balayage des pistes, à raison d'au moins un passage par mois.

- La CCCE n'assurera pas de déneigement sur ces pistes.

- Du fait de l'absence de réalisation de plantations, l'entretien des accotements (fauchage, curage de fossés...) reste du domaine de compétence du gestionnaire de la voirie.



Avril 2022

Communes de la CCCE – Position Panneaux d’agglomération

Table des matières

Commune de Basse-Rentgen :	2
Commune de Berg-Sur-Moselle :	5
Commune de Beyren-les-Sierck :	6
Commune de Boust :	9
Commune de Breistroff-les-Grande	12
Commune de Cattenom	16
Commune de Contz-les-Bains :	21
Commune de Entringe :	23
Commune de Escherange :	25
Commune de Evrange :	27
Commune de Fixem :	28
Commune de Gavisse :	30
Commune de Hagen :	33
Commune de Haute-Kontz :	35
Commune de Hettange-Grande :	36
Commune de Kanfen :	40
Commune de Mondorff :	42
Commune de Puttelange-lès-Thionville :	43
Commune de Rodemack :	46
Commune de Roussy-le-Village :	50
Commune de Volmerange-les-Mines :	53
Commune de Zoufftgen :	56

Commune de Basse-Rentgen :

➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.481425, 6.204192 / Sortie : 49.481361, 6.2041774



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.484006, 6.198222 / Sortie : 49.484084, 6.198252



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.484766, 6.206629 / Sortie : 49.484716, 6.206603

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.481302, 6.199481 / Sortie : 49.481302, 6.199481



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.488020, 6.187642 / Sortie : 49.487910, 6.187527

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.489900, 6.188259 / Sortie : 49.489917, 6.188388



➤ Coordonnées GPS : Entrée / Sortie : 49.490124, 6.182776



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.437121, 6.305506 / Sortie : 49.437179, 6.305597



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.438518, 6.317905 / Sortie : 49.438761, 6.318160



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.467134, 6.287496 / Sortie : 49.467108, 6.287319



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.473590, 6.289159 / Sortie : 49.473569, 6.289358



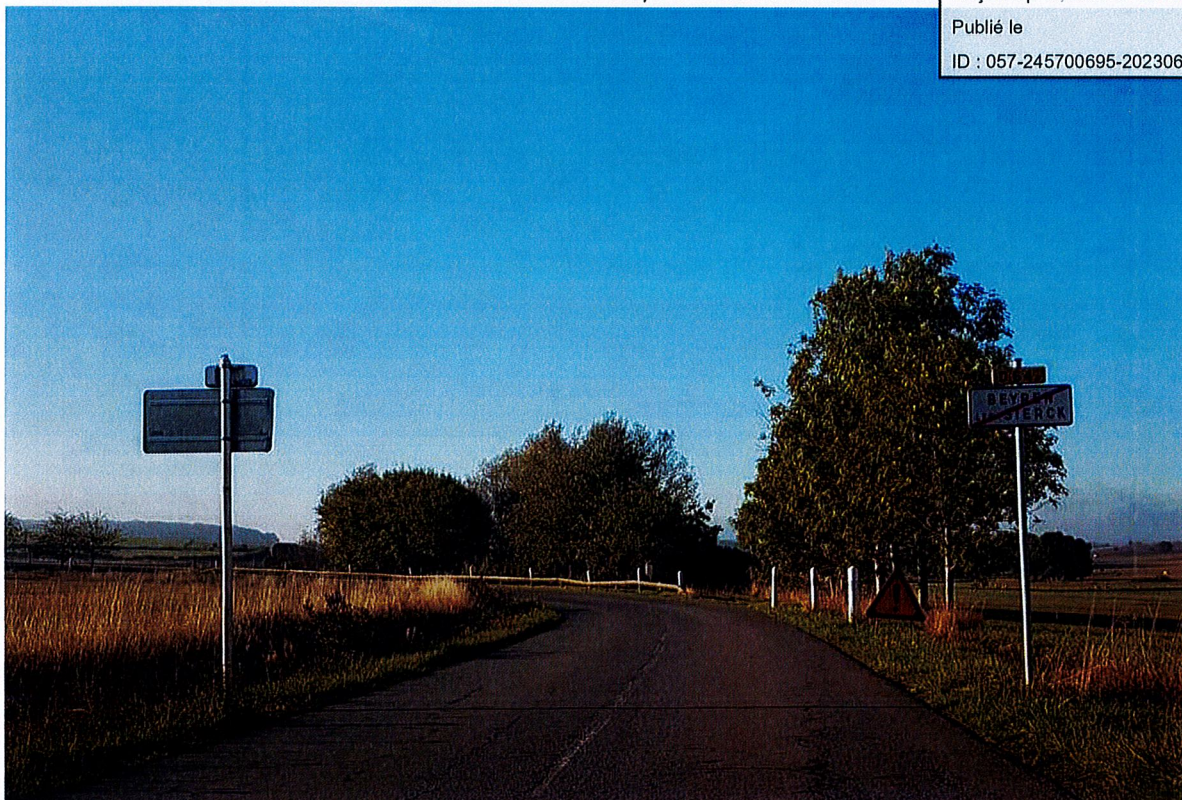
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.471769, 6.296899 / Sortie : 49.471772, 6.296895

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.468284, 6.308160 / Sortie : 49.468349, 6.308212



➤ Voie de Liaison – Gandren – Luxembourg pas de panneaux

➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.466174, 6.311908 / Sortie : 49.466169, 6.311796

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.439926, 6.210200 / Sortie : 49.439879, 6.210293



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.438939, 6.207657 / Sortie : 49.439006, 3.207612



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.437778, 6.202449 / Sortie : 49.437698, 6.202519

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.431034, 6.180572 / Sortie : 49.431080, 6.1805631



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.433482, 6.181034 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.439630, 6.203857 / Sortie : 49.439618, 6.203753

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Haute Parthe côté VL vers Basse-Parthe : Pas de panneaux

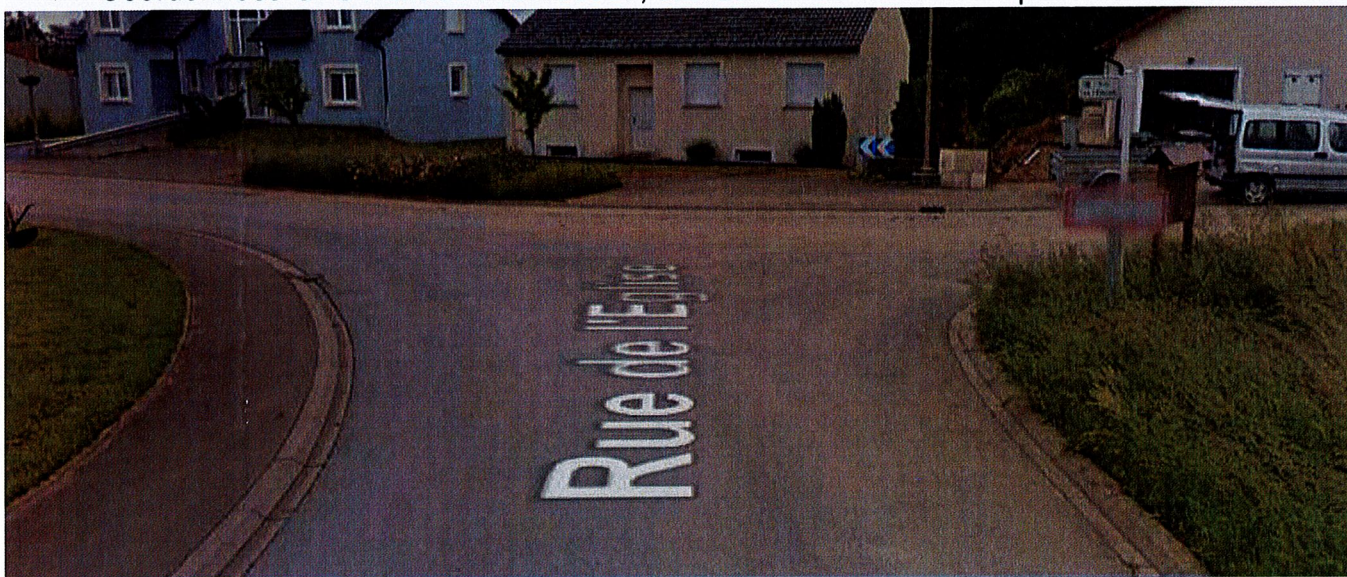
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.452776, 6.217105 / Sortie : 49.452806, 6.216979



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.460321 / Sortie : 49.460279, 6.222953



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.456667, 6.212928 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.452393, 6.221335 / Sortie : Pas de panneau

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

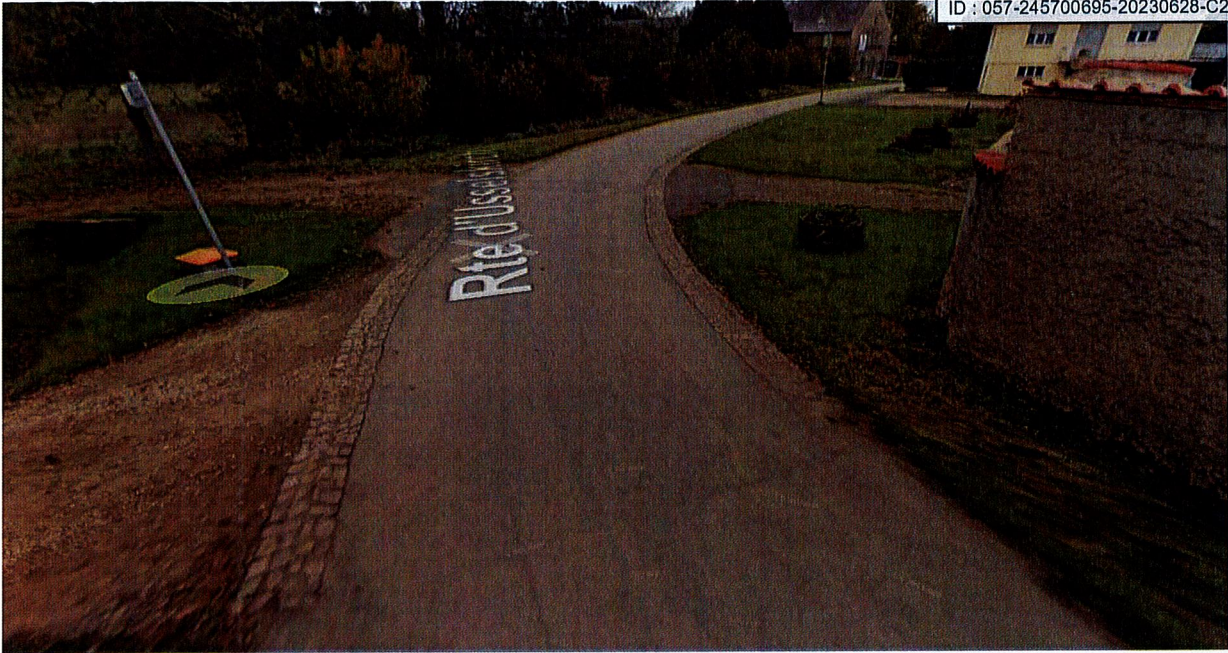


➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.4471908, 6.2300889 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.4451751, 6.229609 / Sortie : Pas de panneau

Publié le
ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.4473850, 6.2328938 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.4483179, 6.2365276 / Sortie :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.4510349, 6.2445034 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.406426, 6.237809 / Sortie : 49.406531, 6.237747



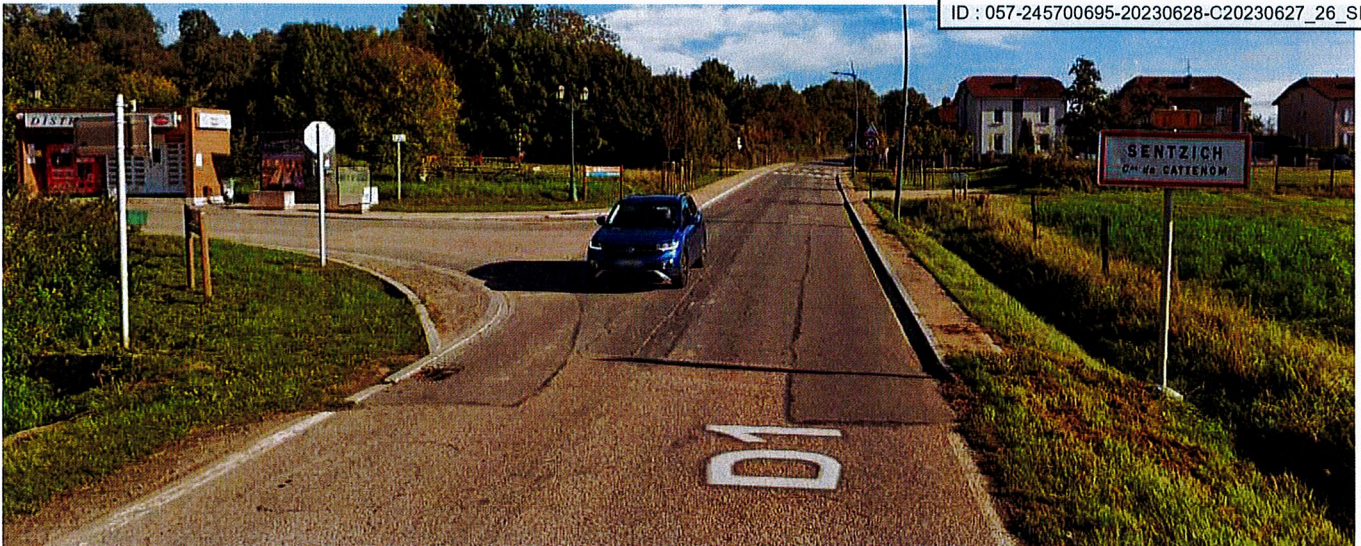
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.410324, 6.245004 / Sortie : 49.410255, 6.245137



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.409179, 6.242813 / Sortie : 49.409244, 6.242905



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.416447, 6.252953 / Sortie : 49.416486, 6.252888



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.420144, 6.260813 / Sortie : 49.420094, 6.260884



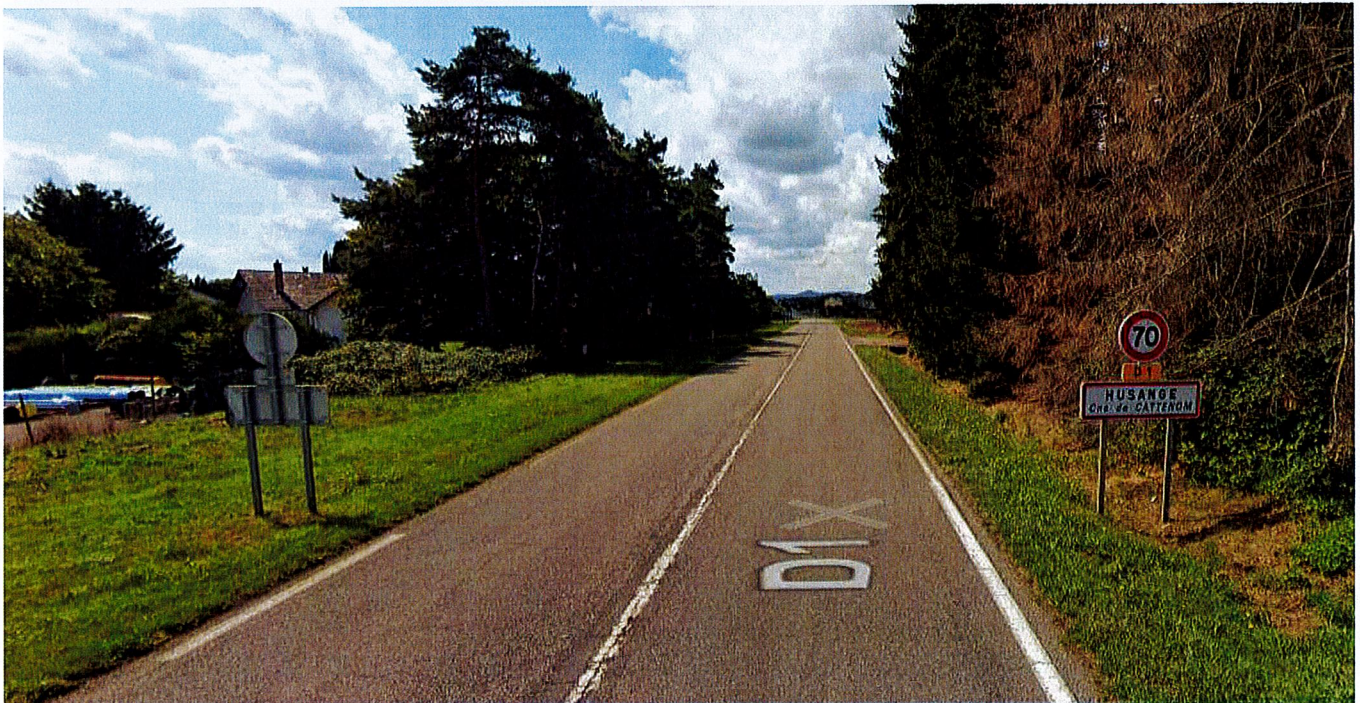
➤ Coordonnées GPS : Entrée / Sortie : 49.414708, 6.261720



➤ Coordonnées GPS : Entrée / Sortie : 49.404220, 6.246663



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.404401, 6.221345 / Sortie : 49.404307, 6.221391



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.40402893, 6.214548 / Sortie : 49.402998, 6.214545



Coordonnées GPS : Entrée : 49.401508, 6.248612 / Sortie : 49.40153

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



Coordonnées GPS : Entrée : 49.401226, 6.225411 / Sortie : 49.401256, 6.225399



Coordonnées GPS : Entrée : 49.395180, 6.251112 / Sortie : 49.395190, 6.251112

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



Coordonnées GPS : Entrée : 49.401004, 6.222006 / Sortie : 49.400982, 6.222075



Commune de Contz-les-Bains :

- Coordonnées GPS : Entrée : 49.453127, 6.337349 / Sortie : 49.453201, 6.337337



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.448992, 6.3648509 / Sortie :



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.449272, 6.347795 / Sortie : 49.449365



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.456865, 6.347001 / Sortie : 49.456926, 6.347075

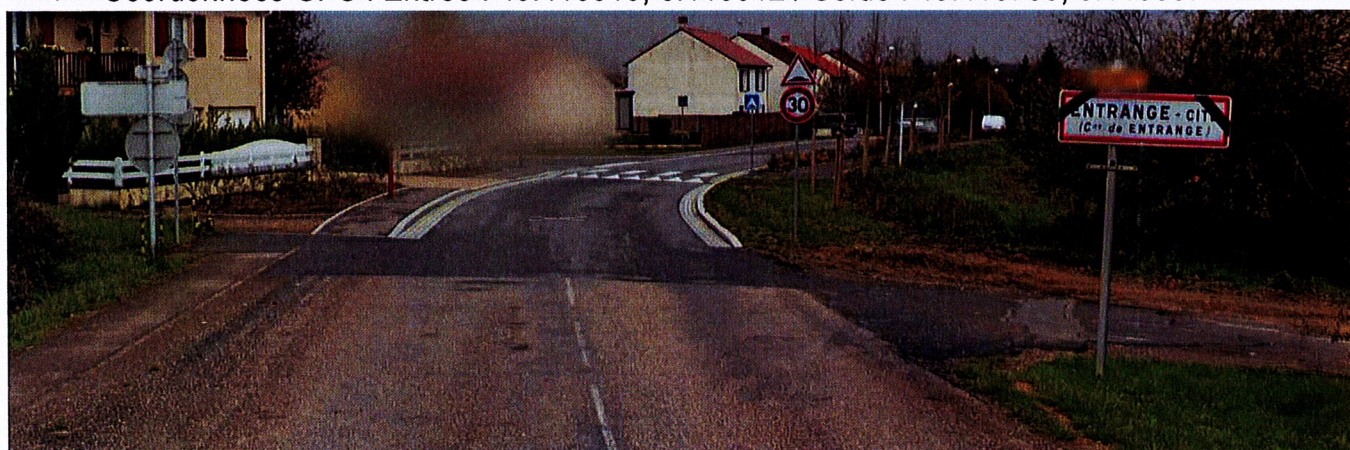


Commune de Entringe :

➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.419563, 6.118874 / Sortie : 49.419597, 6.118739



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.416610, 6.113612 / Sortie : 49.416736, 6.113657



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.415285, 6.107631 / Sortie : 49.415202, 6.107629



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.408974, 6.102572 / Sortie : 49.409056, 6.102622

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.426250, 6.082872 / Sortie : 49.426244, 6.083003



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.421046, 6.079956 / Sortie : 49.421045, 6.079851



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.419044, 6.078454 / Sortie : 49.419044, 6.078454

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.414998, 6.067326 / Sortie : 49.415045, 6.067268



➤ Coordonnées GPS : Entrée / Sortie : 49.415973, 6.065976



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.499091, 6.194741 / Sortie : 49.499099, 6.194603



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.506022, 6.193062 / Sortie : 49.506053, 6.193240



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.504296, 6.192807 / Sortie : 49.504359, 6.192749



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.500927, 6.196728 / Sortie : 49.500885, 6.196708

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



Commune de Fixem :

➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.440634, 6.276863 / Sortie : 49.440486, 6.276752



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.442574, 6.271609 / Sortie : 49.442610, 6.271691

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

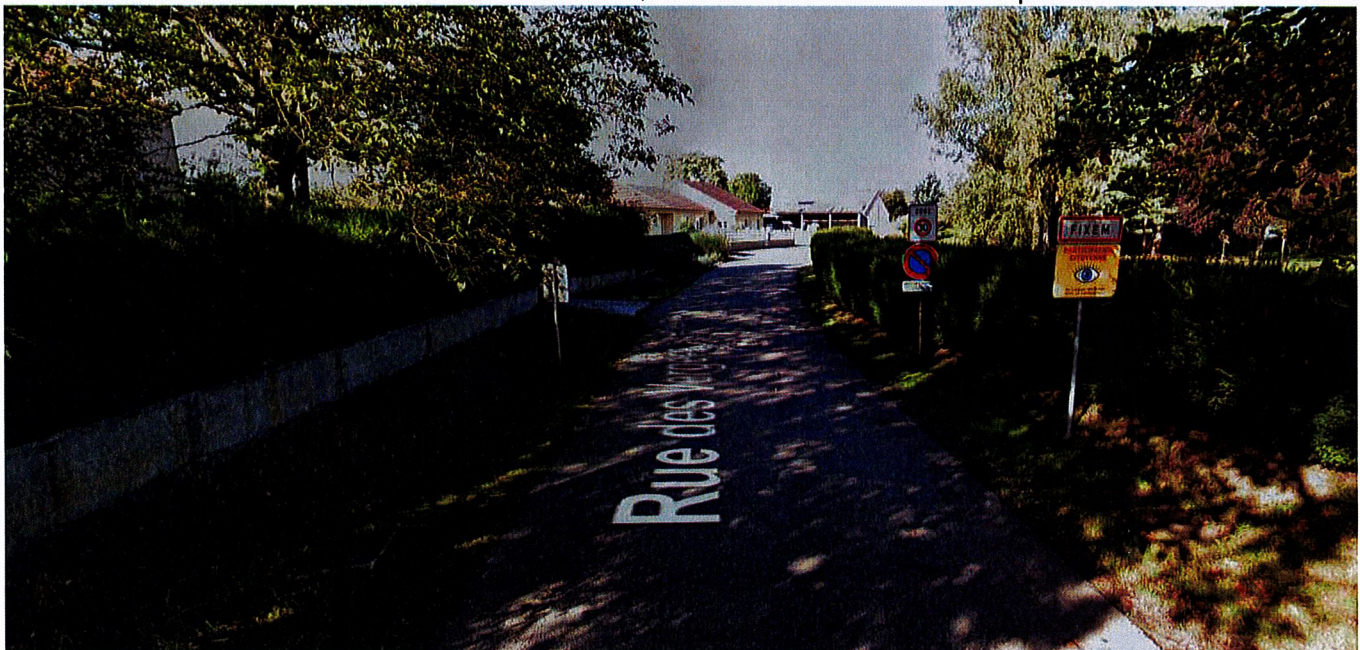
Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

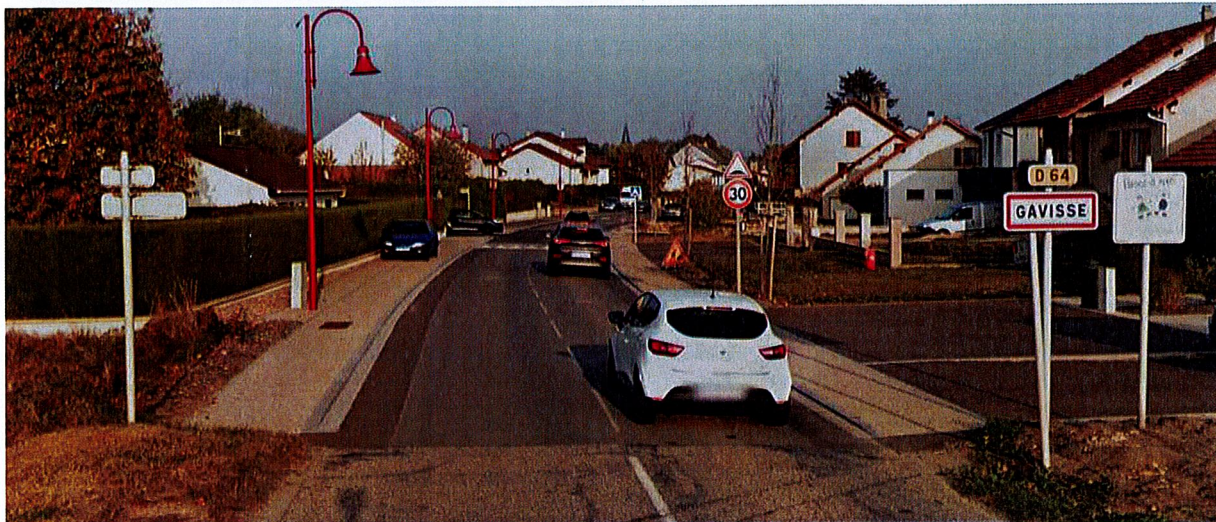
ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.442399, 6.279206 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.430810, 6.278500 / Sortie : 49.430886, 6.278451



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.434225, 6.278631 / Sortie : 49.434065, 6.278734



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.429197, 6.289508 / Sortie : 49.429165, 6.289254

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.435655, 6.290394 / Sortie : 49.435564, 6.290447



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.435468, 6.287995 / Sortie : 49.435455, 6.288076



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.432624, 6.275754 / Sortie : 49.432664, 6.275797

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



Commune de Hagen :

- Coordonnées GPS : Entrée/ Sortie : 49.501341, 6.175176



- Coordonnées GPS : Entrée/ Sortie : 49.495768, 6.166680



➤ Coordonnées GPS : Entrée/ Sortie : 49.495785, 6.172596

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.498884, 6.177550 / Sortie : 49.498819, 6.177517



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.447275, 6.319870 / Sortie : 49.447232, 6.319773



- Coordonnées GPS : Entrée : 49. / Sortie : 49.457836, 6.318212



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.392985, 6.166940 / Sortie : 49.392918, 6.166728



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.395340, 6.170689 / Sortie : 49.395236, 6.170758



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.397998, 6.156800 / Sortie : 49.398085, 6.156753



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.402029, 6.142022 / Sortie : 49.402113, 6.141958



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.418170, 6.137725 / Sortie : 49.418216, 6.137834



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.415179, 6.133210

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.414532, 6.136174



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.417484, 6.151619 / Sortie : 49.417529, 6.151611

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.419998, 6.160273 / Sortie : 49.419969, 6.160527



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.421524, 6.154055 / Sortie : ????



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.434268, 6.111700 / Sortie : 49.434113, 6.111399



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.438269, 6.098611 / Sortie : 49.438361, 6.098645



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.440496, 6.115573 / Sortie : 49.440418, 6.115640



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.420168, 6.118836 / Sortie : 49.420139, 6.118899

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

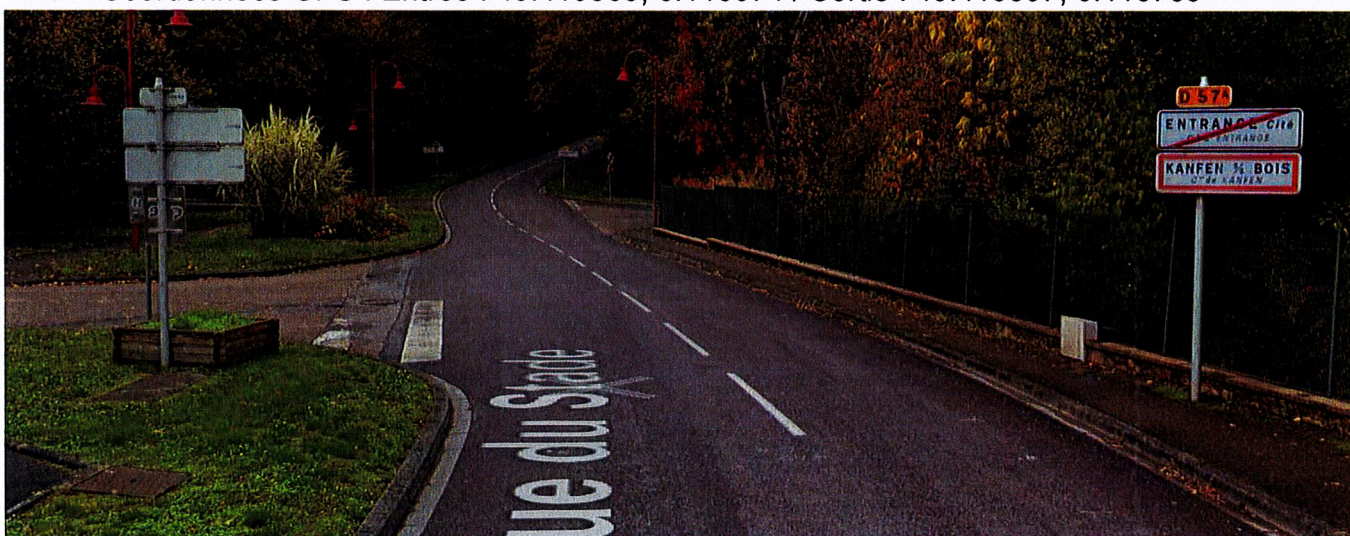
Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

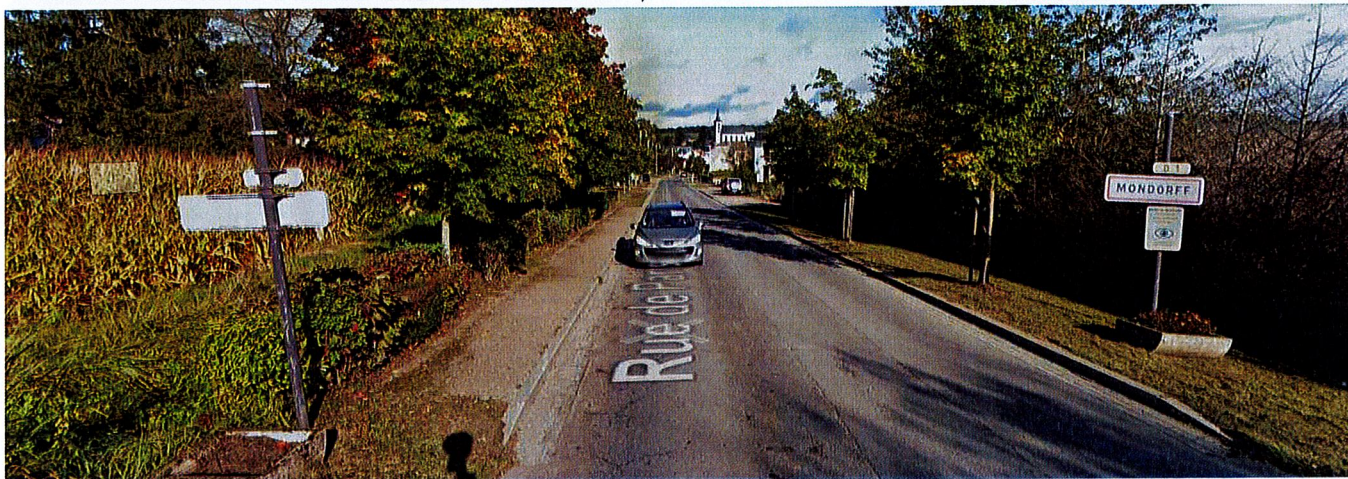
ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.419563, 6.118874 / Sortie : 49.419597, 6.118739



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.501344, 6.272574 / Sortie : 49.501272, 6.272459



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.499991, 6.260818 / Sortie : Pas de panneau



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.504321, 6.270992 / Sortie : 49.504470, 6.271141



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.483282, 6.264311 / Sortie : 49.483336, 6.264231



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.487645, 6.271350 / Sortie : 49.487605, 6.271469



- Coordonnées GPS : Puttelange rue Pasteur

- Coordonnées GPS : Entrée : 49.485038, 6.233882 / Sortie : Pas de panneau



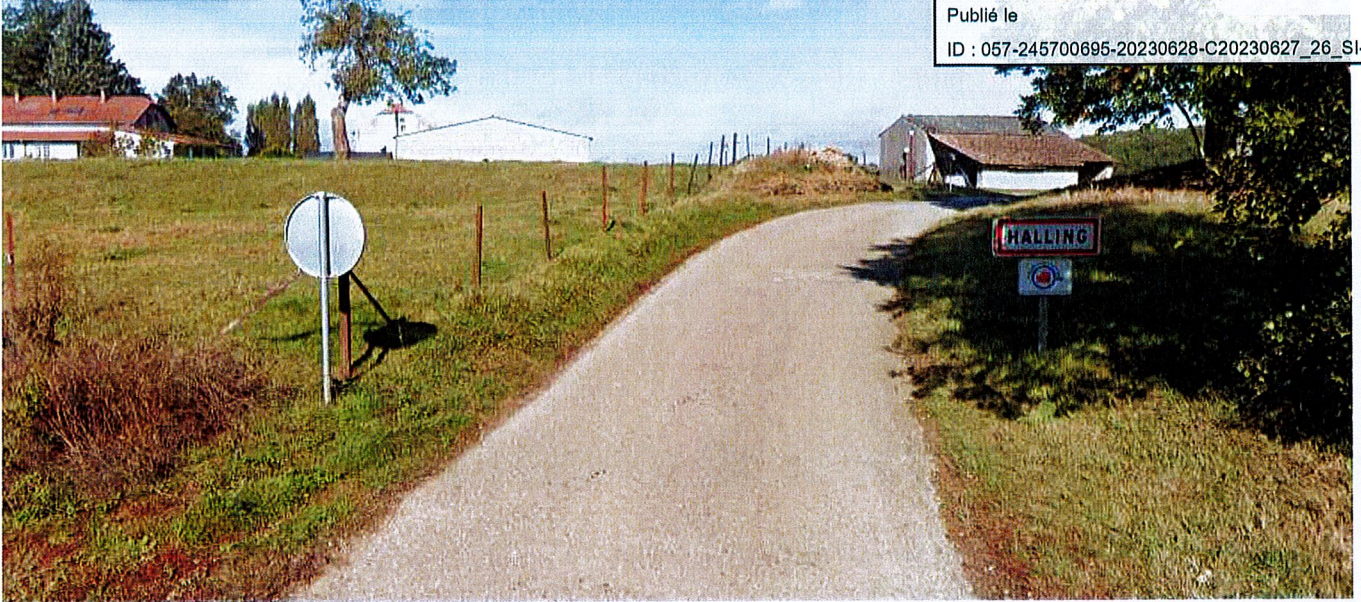
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.484864, 6.231887 / Sortie : Pas de panneau

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.486159, 6.233491 / Sortie : Pas de panneau



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.494111, 6.242425 / Sortie : Pas de panneau





- Coordonnées GPS : Entrée : 49.4665330, 6.2307360 / Sortie : 49.4664326, 6.2305653



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.470954, 6.242149 / Sortie : 49.470910, 6.242267



- Coordonnées GPS : Entrée/Sortie : 49.467156, 6.238696



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.470042, 6.230079 / Sortie : 49.470112, 6.230109



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.474054, 6.235926 / Sortie : Pa

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.471106, 6.226346 / Sortie : 49.471067, 6.226234



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.473491, 6.221790 / Sortie : 49.473548, 6.221819



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.456125, 6.255538 / Sortie : 49.456192, 6.255603

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.452906, 6.259438 / Sortie : 49.452872, 6.259347



Pas de panneaux d'agglomération au niveau de Semming.

Commune de Roussy-le-Village :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE

- Coordonnées GPS : Entrée : 49.450654, 6.194889 / Sortie : 49.450598, 6.194822



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.458941, 6.192339 / Sortie : 49.458995, 6.192403



- Coordonnées GPS : Entrée : 49.455639, 6.186977 / Sortie : 49.455720, 6.187072



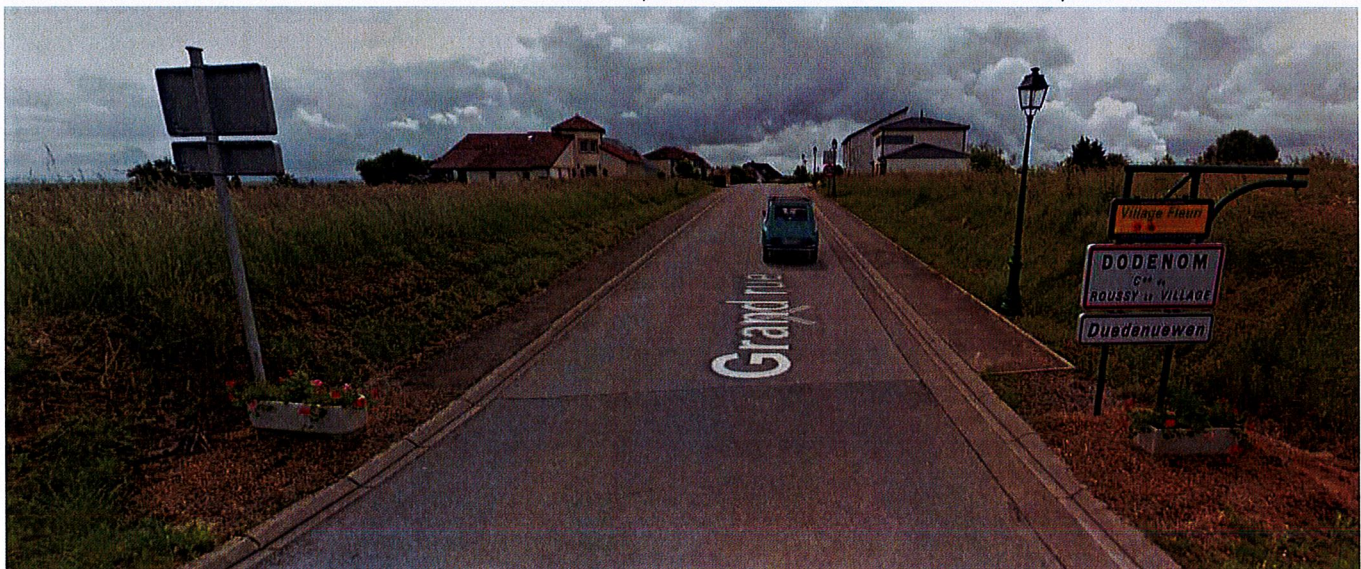
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.459843, 6.193566 / Sortie : 49.459876, 6.193475



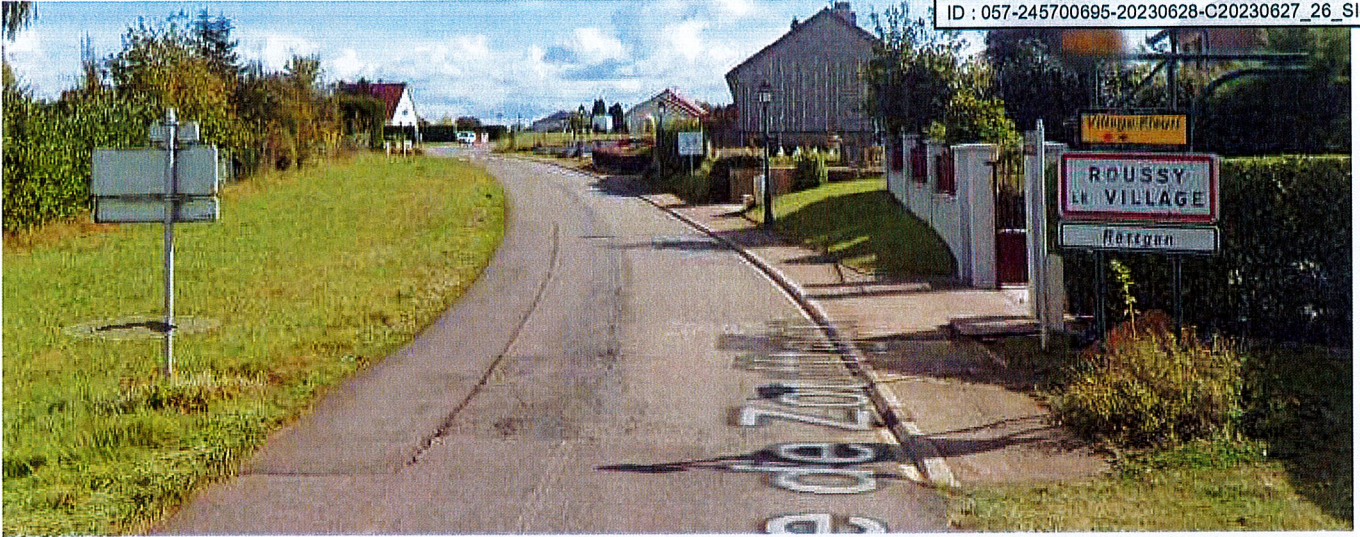
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.463609, 6.200511 / Sortie : 49.463549, 6.200258



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.463005, 6.182577 / Sortie : 49.463057, 6.182652



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.461243, 6.166226 / Sortie : 49.461211, 6.166284



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.451130, 6.176980 / Sortie : 49.450937, 6.176918



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.452185, 6.177702 / Sortie : 49.452210, 6.177570



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.459491, 6.177621 / Sortie : 49.459491, 6.177621

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



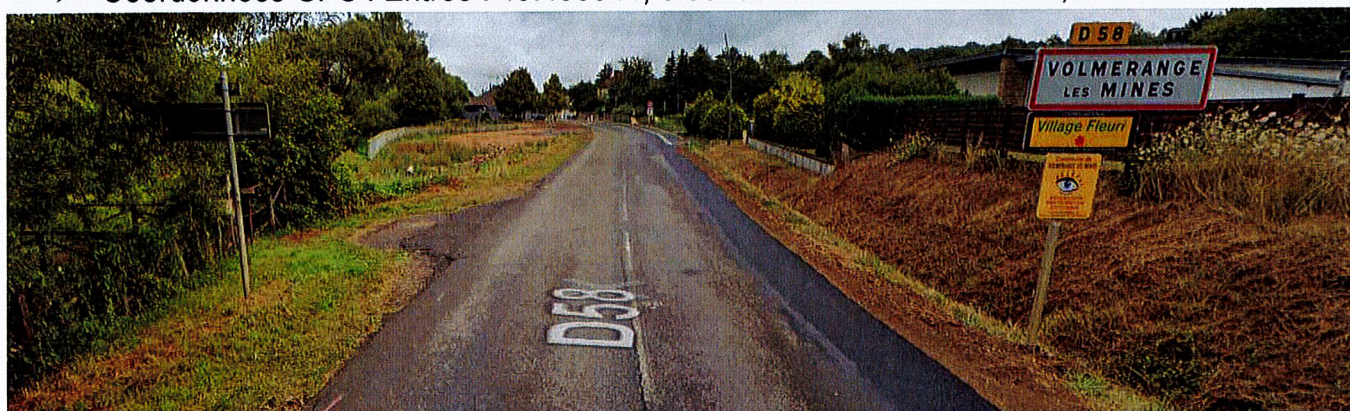
➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.457624, 6.182397 / Sortie : 49.457554, 6.182321



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.439211, 6.084435 / Sortie : 49.439039, 6.084371



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.435044, 6.082860 / Sortie : 49.435045, 6.082747



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.440523, 6.072872 / Sortie : 49.440602, 6.072844



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.457003, 6.079930 / Sortie : 49.456922, 6.080076

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_26_SI-DE



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.453329, 6.131735 / Sortie : 49.453241, 6.131654



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.461805, 6.142434 / Sortie : 49.461738, 6.142432



➤ Coordonnées GPS : Entrée : 49.463338, 6.126315 / Sortie : Pas de panneau

